

**Approbation des tarifs des locations d'hébergements saison printemps/été 2023 au personnel, aux retraités et ayants droit de la Régie Action Sociale.**

Contexte : La Métropole Aix-Marseille-Provence offre des prestations d'action sociale à l'ensemble de ses agents, qui relèvent encore de dispositifs des bassins de vie dans l'attente de l'harmonisation au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans ce cadre, la Régie Action Sociale propose chaque année la location d'hébergements pour la saison printemps/été 2023.

Objectifs : Afin d'assurer la continuité des prestations annuelles d'action sociale par bassin de vie et au titre des dispositifs existants, il convient d'approuver les tarifs de ces prestations au profit des bénéficiaires de la Régie Action Sociale.

Éléments clés : Maintien des dispositifs d'action sociale existants.  
Prestations sociales loisirs vacances.

Points de vigilance et opportunités : Au titre de l'harmonisation de l'action sociale, la Régie Métropolitaine qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, prévoira une participation aux loisirs vacances et culture, pour l'ensemble des agents métropolitains.